

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

Berger Levrault

REPU ID: 013-200035087-20210304-03\_2021-DE

## LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**SÉANCE DU 4 MARS 2021** 

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT D'ARLES

N° 03/2021

Objet : Création de la conférence des maires

PRÉSENTS:

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES: GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.
Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

## **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert), REYNÈS Bernard (absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie).

Pour la Commune de MOLLEGES: MARCON Patrick (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de NOVES: REY Christian (absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL: CHABAS Sylvie (absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel).

### **EXCUSÉS:**

Pour la Commune d'EYRAGUES: POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

Mme la Présidente expose que la Loi Engagement et Proximité a introduit, via l'article L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation de création d'une conférence des maires dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, excepté lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

L'ensemble des maires ne siégeant pas au sein du bureau de Terre de Provence (les communes de Cabannes, Châteaurenard et Plan d'Orgon étant représentées au sein du bureau par d'autres élus de la commune), la constitution de cette Conférence est donc obligatoire pour la communauté.

La conférence des maires est présidée par le président de l'intercommunalité et comprend les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Recu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021



Chaque maire y dispose d'une voix, quelle que soit la taille de sa commune. La conférence ID::013-200035087-20210304-03\_2021-DE de l'équilibre territorial, du respect de la souveraineté des communes, du partage des décisions et de la recherche du plus large consensus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création de la conférence des maires et à l'installation dans leur fonction des 13 membres la composant.

#### LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L. 5211-11-3;

CONSIDÉRANT que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le bureau ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres;

CONSIDÉRANT que le bureau de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une Conférence des maires au sein de la Communauté d'Agglomération;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer la conférence des maires de la communauté d'agglomération Terre de Provence,
- INSTALLE les 13 membres de la conférence des maires suivants :

M. le Maire de Barbentane, Jean-Christophe DAUDET	M. le Maire de Noves, Georges JULLIEN
M. le Maire de Cabannes, Gilles MOURGUES	M. le Maire d'Orgon, Serge PORTAL
M. le Maire de Châteaurenard, Marcel MARTEL	M. le Maire de Plan d'Orgon, Jean Louis LEPIAN
M. le Maire d'Eyragues, Max GILLES	M. le Maire de Rognonas, Yves PICARDA
M. le Maire de Graveson, Michel PECOUT	M. le Maire de Saint-Andiol, Daniel ROBERT
M. le Maire de Maillane, Eric LECOFFRE	M. Le Maire de Verquières, Jean-Marc MARTIN- TEISSÈRE
Mme le Maire de Mollégès, Corinne CHABAUD	

Membres en exercice: 42

Votes pour: 41

Abstentions: 0

Votants: 41

Votes contre: 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme

La Présidente,

Corinne CHABAUD